Le 20 juin 2012 21:34, P S S P Quelex.(r) a écrit :

Madame,
L'information que vous ai transmis l'a été à titre purement amiable et sans aucun lien avec l'expertise en cours.
Je voulais juste vous sensibiliser au fait que le conduit ne répond pas aux prescriptions du DTU.
Concernant la documentation technique, votre installateur, voir votre expert d'assuré, connaissent parfaitement les DTU et sauront vous fournir les éléments nécessaire
Cordialement.

Envoyé de mon iPhone
F Le 20 juin 2012 à 21:21, "brigitte Qamail.com"> a écrit :

Vos références
Compagnie d'assurance ALLIANZ
Dossier :
Police :

Bonjour M. S

En réponse à votre courrier du 13 juin 2012 ,(s'agissant d'un sinistre de mai 2011):

1 - Nous comprenons que, selon vous, l'installation n'est pas conforme. Cependant, vous ne justifiez pas votre position d'expert sur la bonne méthode d'installation technique issue de la documentation

constructeur. En effet, dans la documentation constructeur que nous avons recu récemment. l'installation, décrite par vous, n'est pas présente... Ce poèle a toujours fonctionné parfaitement (comme celui de la chambre du rez-de-chaussée) avant la fissure traversante du pignon.

2 - Le dysfonctionnement date du jour où le tuyau s'est descellé et vous omettez de justifier la cause de ce descellement. Nous savons tous que le mur sur lequel repose le tuyau est soumis à des ruissellements qui le font bouger. Ainsi, en ne parlant que de la conformité et non de la cause du mouvement du tuyau (ruissellement) vous tentez de protéger la responsabilité d'Allianz qui l'avaient rattaché à un fait générateur non-déterminé à ce jour.

Nous vous demandons de nous fournir par retour de ce courriel

- la partie de la documentation technique qui interdisait notre type d'installation en octobre 2008 et/ou qui validait l'obligation de celle que vous préconisez en octobre 2008.
- l'explication technique (avec preuve) de la cause ayant aboutie à ce que le tuyau se désolidarise du mur.

Sans ces deux éléments nous n'aurions pas le choix que de demander à Allianz de rejeter votre expertise qui bien évidemment serait une nouvelle fois à charge contre nous.

Sauf avis contraire de votre part, tous ces éléments seront également transmis à M. le Procureur pour une plainte contre X, pour mise en danger de la vie d'autrui par empoisonnement d'un couple et de son enfant (6 mois après une déclaration de sinistre déjà citée dans l'expertise de nos experts Lamy en mai 2011) à la suite du sinistre du 9 novembre 2011 au cours duquel vous étiez présent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Brigitte LENGLET